

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 juin 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 7 juin 2023
Date d'affichage
Le 7 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 18h30 au siège de la communauté de communes Bastides de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Etaients présents (suppléants votants) :

Alain BERTHET, Claire NICOLAS.

Etait présent (suppléant non votant) :

Guy MANTOVANI

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_06_17

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PVD CCGT

Le président rappelle que le programme Petites Villes de Demain est intégré au Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Energétique du Pays Portes de Gascogne et que les projets PVD ont vocation à être inscrits dans les programmes opérationnels annuels du Territoire.

Le dispositif les petites villes de demain en collaboration avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, ont élaboré un projet de développement et de revitalisation commun faisant partie intégrante du projet de territoire, porté par le PETR Pays Portes de Gascogne. Les grandes orientations issues de cette convention sont :

- Orientation 1 : Favoriser une offre d'équipements, commerces et services de proximité pour rayonner sur le territoire
- Orientation 2 : Aller vers une offre de logements attractive, diversifiée et adaptée au besoin en centre de village
- Orientation 3 : Valoriser l'identité des paysages urbains et naturels

- Orientation 4 : Développer la mobilité en cœur de village vers les bourgs et depuis les bourgs
- Orientation 5 : Rendre les habitants acteurs de leurs territoires

Ces orientations répondent pleinement aux enjeux posés issus du projet de territoire du PETR (transitions, attractivité et cohésion).

La convention présente des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme sur la commune de l'Isle Jourdain.

Ainsi, la convention cadre PVD formalise le projet de revitalisation, précise les ambitions retenues, le programme d'actions identifiées, l'articulation avec le CRRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existant au profit des collectivités locales, entreprises et populations.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- **d'approuver** le projet de convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire avec la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ainsi que ses différentes annexes liées à la présente délibération.

-**d'autoriser** le Président à signer la convention et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 29 juin 2023

Le Président
Ronny GUARDIA MAZZOLENI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 juin 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 7 juin 2023

Date d'affichage

Le 7 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 18h30 au siège de la communauté de communes Bastides de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Alain BERTHET, Claire NICOLAS.

Etait présent (suppléant non votant) :

Guy MANTOVANI

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_06_18 VALIDATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE SARAMON

Le Président rappelle que la Région Occitanie a décidé d'accompagner le développement des Bourgs-Centres dans leur rôle de polarité et de solidarité territoriale avec un nouvel outil s'intégrant au Contrat Territorial des Pays PETR, le dispositif Bourg-Centre.

Sur le territoire du Pays Portes de Gascogne, un nouveau projet Bourg Centre a été validé en comité de pilotage du 24 mai 2023 pour la commune de Saramon.

Le Président propose à l'assemblée de valider tous les projets bourg centre des communes du Pays Portes de Gascogne, afin de les intégrer au Contrat Bourg-Centre de la Région Occitanie.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- **d'approuver** le projet bourg centre de Saramon afin de l'intégrer au Contrat Bourg-Centre de la Région Occitanie,

- **d'autoriser** le Président à signer le contrat et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 29 juin 2023

Le Président,



Ronny GUARDIA-MAZZOLENI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 juin 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 7 juin 2023

Date d'affichage

Le 7 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 18h30 au siège de la communauté de communes Bastides de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Étaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Étaient présents (suppléants votants) :

Alain BERTHET, Claire NICOLAS.

Était présent (suppléant non votant) :

Guy MANTOVANI

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_06_19

**FACTURATION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE ET TARIFS APPLIQUES**

Le président expose que le Pays Portes de Gascogne s'est inscrit dans une politique d'Education Artistique et Culturelle via la signature d'une convention entre la DRAC et l'Education nationale. Une chargée de mission a été recrutée à ce titre.

La médiation d'éducation artistique et culturelle a pour but de favoriser l'accès à la culture, de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires. Les prestations pourront être établies à destination de tous établissements scolaires et toutes structures ayant la compétence culture. Le Pays Portes de Gascogne souhaite assurer ces prestations dans le cadre de dispositif comme le Pass Culture.

Le Pays Portes de Gascogne propose plusieurs prestations de médiation :

- Temps de médiation sur les œuvres des Itinéraires Artistiques
- Temps de médiation et d'ateliers coconstruits en fonction de thématiques demandées par les enseignant.e.s
- Temps de médiation, ateliers, rencontres avec les artistes.

Ces prestations pourront avoir une durée variable, d'une heure à une journée, en une fois ou échelonnées dans le temps.

Un document de type contrat sera signé par le prestataire mentionnant les caractéristiques de la prestation (identité du demandeur, durée, type d'intervention, tarif...), fourni à l'appui des titres de recettes.

En concertation avec la DRAC, le tarif de la prestation sera déterminé à 60€ de l'heure.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer, afin de permettre au PETR d'établir les titres de recettes correspondant à ces prestations.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- **D'autoriser** le PETR Pays Portes de Gascogne à facturer les prestations dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle au tarif présenté ci-dessus et d'émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 29 juin 2023

Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 juin 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 7 juin 2023

Date d'affichage

Le 7 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 18h30 au siège de la communauté de communes Bastide de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Étaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Étaient présents (suppléants votants) :

Alain BERTHET, Claire NICOLAS.

Était présent (suppléant non votant) :

Guy MANTOVANI

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_06_21

CHARTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENR DANS LE DEPARTEMENT DU GERS

Le président expose : le département du Gers dispose de gisements ENR incontestables, pour lesquels le choix a été fait, lors des 1ères Assises gersoises des énergies renouvelables en agriculture en octobre 2021, d'une politique départementale collective et ambitieuse basée sur l'exploitation rationalisée des potentiels du territoire.

La "Charte pour le Développement des Énergies Renouvelables dans le Gers", initiative portée par les acteurs publics locaux, constitue un référentiel commun pour organiser, accélérer et accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans un cadre défini et choisi, intégrateur de l'intérêt territorial à long terme.

En octobre 2022, la première réunion autour de la "Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le département du Gers" a permis aux acteurs locaux de renouveler leurs volontés de s'engager conjointement dans ce document cadre.

La rédaction de cette charte a été coconstruite par l'État, le Conseil Départemental, les Associations de Maires, le Syndicat Départemental des Énergies du Gers, la Chambre d'Agriculture, et le Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Gascogne et complétée par le Conseil Régional d'Occitanie, les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les collectivités (EPCI) et les chambres consulaires (CCI, CMA).

Le document a été soumis aux contributions du public. L'analyse des retours, présentée en Comité de Pilotage du pôle EnR le 6 février dernier, a permis de finaliser le document.

Cette Charte a vocation à être évolutive, afin de suivre la trajectoire de développement attendue par le territoire.

En parallèle, un pôle départemental EnR a été mis en place afin d'accompagner les porteurs de projets d'énergies renouvelables en amont de leur dépôt formalisé dans le cadre des procédures réglementaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'engagement dans la démarche ENR acté en conseil syndical du 12 octobre 2022,
VU la demande d'intégration du rôle des PETR prise en compte dans la charte pour le développement des ENR,

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- **De valider** le principe de la charte d'engagement pour les énergies renouvelables,
- **De préciser** qu'une stratégie globale autour de l'énergie devrait être envisagée avec les autres partenaires,
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 29 juin 2023

Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 juin 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 7 juin 2023

Date d'affichage

Le 7 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 18h30 au siège de la communauté de communes de Bastide de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaients présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Etaients présents (suppléants votants) :

Alain BERTHET, Claire NICOLAS.

Etait présent (suppléant non votant) :

Guy MANTOVANI

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_06_22 ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le président expose que le Code des marchés publics prévoit pour les collectivités territoriales, l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La durée de l'élection d'une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est calée sur celle du mandat de ses membres. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils communautaires.

Cette fin de la mandature marque donc le terme des compétences de la CAO et impose son renouvellement.

Le président est d'office président de la commission d'appel d'offres.

Aussi il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats :

Titulaires

Franck VILLENEUVE
Patrick BET
Gaëtan LONGO
Guy LAREE
Pascale TERRASSON

Suppléants

Sandie MAGNOAC
Jean-Jacques SAGANSAN
Claire NICOLAS
Thierry CAMBOURNAC
Xavier BALLENGHIEN

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **De désigner** en tant que représentants titulaires du Conseil Syndical au sein de la commission d'appel d'offres

Franck VILLENEUVE
Patrick BET
Gaëtan LONGO
Guy LAREE
Pascale TERRASSON

- **De désigner** en tant que représentants suppléants du Conseil Syndical au sein de la commission d'appel d'offres

Sandie MAGNOAC
Jean-Jacques SAGANSAN
Claire NICOLAS
Thierry CAMBOURNAC
Xavier BALLENGHIEN

Fait et délibéré le 13 juin 2023

*Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 11 septembre 2023

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 13 juin 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Procurations	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 7 juin 2023

Date d'affichage

Le 7 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 18h30 au siège de la communauté de communes Bastides de Lomagne, à Mauvezin, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Pascale TERRASSON, Franck VILLENEUVE.

Etaient présents (suppléants votants) :

Alain BERTHET, Claire NICOLAS.

Etait présent (suppléant non votant) :

Guy MANTOVANI

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_06_23

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le président expose aux membres du Conseil Syndical la nécessité réaliser des actions dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) par la mise en place de médiation culturelle à destination des scolaires. Ces actions sont financées par la DRAC.

Les tâches pour mener à bien ces projets requièrent des compétences spécifiques.

Le président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'article L.332-24 du code général de la fonction publique autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Considérant la nécessité de réaliser le projet indiqué ci-dessus, le président propose aux membres du Conseil syndical de recruter, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi non permanent de médiateur(trice) d'Education Artistique et Culturelle, sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

Ce contrat est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : médiation d'éducation artistique et culturelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-24

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'unanimité d'autoriser le Président :

- **à recruter** un agent en contrat de projet, sur le grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions de Médiateur(trice) d'Education Artistique et Culturelle pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mettre en place une médiation artistique et culturelle à destination des scolaires, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 2 ans.

- **à ouvrir** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté en contrat de projet et aux charges sociales s'y rapportant, ils seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

*Fait et délibéré le 13 juin 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 29 juin 2023

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**

